Le vingt-huit septembre deux mille vingt, convocation du conseil municipal adressée par écrit individuellement à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le cinq octobre mille vingt dans la salle des fêtes.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 05 Octobre 2020 – 18 heures 15 dans la salle des fêtes

Public limité à 5 personnes

A l'ordre du jour :

Pouvoir

Election du secrétaire de séance

Renouvellement de la commission intercommunale des impôts directs – proposition de commissaires pour la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

Désignation des représentants de la commune au sein de la C.L.E.C.T. (Commission d'Evaluation des Charges transférées

Aménagement du grenier de la mairie en salle d'archives et remplacement de portes – demandes de subventions

Contrat d'entretien des vitreries des bâtiments communaux

Transfert du siège du SIVOS Beaurepaire-La Poterie Cap d'Antifer-Sainte Marie au Bosc-Le Tilleul à Beaurepaire

Communication des comptes administratifs 2019 de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole Communication du budget primitif 2020 de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole Informations diverses

Tour de table

L'an deux mille vingt, le cinq octobre à dix-huit heures quinze, en application de l'article L.2127-7 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes , lieu offrant toutes les conditions d'accueil et de sécurité au regard des circonstances actuelles liées au COVID-19, sous la présidence de Monsieur Raphaël Lesueur Maire.

Etaient présents: Madame Martine GORDIEN, Monsieur Philippe PAUMIER, Monsieur Cyril COUTURIER, Madame Dominique HAMEL HIS adjoints, Madame Magali PILLET, Madame Béatrice DEBEER, Madame Annie POYER, Monsieur Jean-Jacques BARAY, Monsieur Dominique DAUBENFELD, Monsieur Alain MARETTE, Monsieur Philippe MALANDAIN, Monsieur Gilles MAGUET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Hélène SIMON avait donné procuration à Monsieur Raphaël LESUEUR

ELECTION DU SECRETAIRE DE MAIRIE

Madame Annie POYER a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales).

ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 15 JUIN 2020 ET 10 JUILLET 2020

9

Le procès-verbal du 20 juillet 2020 adressé à chacun des membres n'appelle aucune observation. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS-PROPOSITION DE COMMISSAIRES POUR LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

L'article 1650-A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique. Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les bases d'imposition des locaux professionnels. Elle participe à la détermination des paramètres d'évaluation : secteurs d'évaluation, tarifs par catégorie de locaux et coefficients de localisation.

La commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué;
- et dix commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 18 ans;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (Taxe d'habitation, taxe foncière ou Cotisation Foncière des Entreprises);
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission. Dans ce contexte, et dans la mesure du possible, il serait souhaitable de désigner en priorité des personnes imposées à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres. La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

Afin de constituer cette liste, la communauté urbaine invite chaque commune membre à proposer 2 noms de commissaires. Compte tenu du poids démographique de la ville du Havre, une liste de 4 noms est demandée spécifiquement pour cette commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Impôts, et particulièrement les articles 1650 et 1650 A,

Considérant la demande formulée par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole;

DECIDE de proposer à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole les commissaires titulaires et suppléants suivants :

Commissaire titulaire: Monsieur Raphaël LESUEUR

Commissaire suppléant : Madame Martine GORDIEN

<u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA CLECT</u> (Commission d'Evaluation des Charges Transférées)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les élections municipales obligent à renouveler la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission a pour rôle de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et Etablissement public de Coopération Intercommunale (EPCI). Elle vise à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté urbaine en apportant transparence et neutralité financière.

La composition de la CLECT a été fixée de la manière suivante, par la conseil communautaire

Le Havre9 titulaires9 suppléantsMontivilliers2 titulaires2 suppléants52 autres communes1 titulaire1 suppléant

Total 63 titulaires 63 suppléants.

Chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT issu de son conseil municipal.

Les membres de la CLECT doivent être nécessairement des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner

- Monsieur Raphaël LESUEUR, membre titulaire
- Madame Martine GORDIEN, membre suppléant

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE comme représentants à la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) :

- Monsieur Raphaël LESUEUR, membre titulaire
- Madame Martine GORDIEN, membre suppléant.

Madame Hélène SIMON et Monsieur Pierre Brouckaert sont arrivés à 18 heures 35.

<u>AMENAGEMENT DU GRENIER DE LA MAIRIE EN SALLE D'ARCHIVES – DEMANDES DE SUBVENTION</u>

Monsieur le Maire rappelle que les membres du conseil municipal ont été invités à constater l'état du grenier de la mairie. Le grenier accueille actuellement les archives communales. Ce local n'est pas isolé. Il est donc prévu de remplacer le plancher, de rénover une partie de la charpente, d'isoler les murs et la cage d'escalier, de remplacer les tabatières par des fenêtres de toit afin d'apporter plus d'éclairage.

A ces travaux s'ajouteront également le remplacement des portes et fenêtres de la mairie (chaufferie et bureau adjoints).

Monsieur le Maire précise que ces travaux permettront de renforcer l'isolation thermique et de conserver les archives dans les meilleures conditions possibles.

Le coût prévisionnel de l'ensemble des travaux s'élève à 33 300,28 € H.T.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le plan de financement prévisionnel de cette opération.

Estimation des travaux : 33 300,28 € H.T.

D.E.T.R. (30%) 9 990,08 Département (25%) 8 325.07 Autofinancement 14 985.13

Après avoir en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le programme de travaux
- Valide le coût prévisionnel de cette opération
- Valide le plan de financement prévisionnel
- Autorise et charge Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Département
- Donne mandat à Monsieur le Maire ou à défaut aux adjoints de signer tous actes utiles à l'exécution de la présente délibération.

CONTRAT D'ENTRETIEN DES VITRERIES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'actuellement le nettoyage des vitres des bâtiments communaux est réalisé par Madame Delahaye agent d'entretien. Il précise qu'elle travaille seule et utilise un escabeau pour le nettoyage des vitres en hauteur, ce qui peut être cause de chute.

Le Code du Travail indique qu'il est interdit d'utiliser les escabeaux comme poste de travail.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal, afin d'être en conformité avec la législation en vigueur, de confier le nettoyage des vitres des bâtiments communaux (école - préau, salle des fêtes, mairie, manège) à un prestataire extérieur.

Deux sociétés ont été consultées pour des prestations identiques, à savoir

1 fois par mois pour les vitreries extérieures

1 fois par trimestre pour les vitreries intérieures et extérieures

La Normande de nettoyage pour un montant mensuel de 210,86 € H.T.

ONET, pour un montant de 420,00 € H.T

Il est précisé que la durée du contrat est fixée à un an à compter de la date de signature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de retenir l'entreprise La Normande de Nettoyage du Havre pour un montant mensuel de 210,86 € TTC
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

TRANSFERT DU SIEGE DU SIVOS Beaurepaire-La Poterie Cap d'Antifer-Sainte Marie au Bosc-Le Tilleul A BEAUREPAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali Pillet vice-présidente du SIVOS Beaurepaire, La Poterie Cap d'Antifer, Sainte-Marie-au-Bosc, Le Tilleul . Elle expose aux membres du conseil municipal qu'à la suite de l'élection du nouveau président du SIVOS et à la demande de Monsieur le Maire de La Poterie Cap d'Antifer, il a été décidé de transférer le siège social du SIVOS actuellement à la Poterie Cap d'Antifer à Beaurepaire.

Il est donc nécessaire que le conseil municipal se prononce sur ce changement de siège social.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le transfert du siège social du SIVOS dans la commune de Beaurepaire, 3 Rue du Bocage.

COMMUNICATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 DE LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'au cours de sa séance du 23 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine « Le Havre Seine Métropole » a adopté les comptes administratifs de l'exercice 2019 du budget principal et des budgets annexes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine a adressé à la commune un exemplaire de ces comptes administratifs de l'année 2019 de la Communauté pour communication aux membres du conseil municipal.

L'intégralité du document, comprenant l'ensemble des comptes administratifs et les pièces annexes, est consultable à l'adresse suivante: https://www.lehavreseinemetropole.fr/ma-metropole/comptes-administratifs

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la communication du compte administratif de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

COMMUNICATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

Au cours de sa séance du 19 décembre 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine « Le Havre Seine Métropole » a adopté le budget primitif de l'exercice 2020 du budget principal et des budgets annexes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la communauté urbaine a adressé à la commune un exemplaire de ce budget primitif de l'année 2020 de la communauté pour communication aux membres du conseil municipal.

L'intégralité du document, comprenant l'ensemble des budgets et les pièces annexes, peut être consultée en Mairie.

Le conseil municipal prend acte de la communication du budget primitif 2020 de la communauté urbaine.

INFORMATIONS DIVERSES

Plan communal de sauvegarde

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe Paumier.

Monsieur Paumier expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Pour les autres communes, il est vivement recommandé d'élaborer ce document permettant ainsi de disposer d'un outil opérationnel d'aide à la décision face à un événement exceptionnel, de toute nature et d'assurer la sauvegarde des administrés.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de

sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Monsieur Paumier invite le conseil municipal à prendre connaissance de la maquette du Plan Communal de Sauvegarde rédigé par ses soins et leur demande de lui faire part de leurs observations.

Mur de l'école

Le conseil municipal est informé que des travaux d'urgence d'un montant de 3 934,48 € TTC seront réalisés sur le mur de l'école face Est par l'entreprise SARL CLEMENT

Tableau d'information tactile

Monsieur le Maire suggère au conseil municipal l'acquisition d'un tableau d'informations tactile. Ce panneau serait installé au niveau de la supérette. Ce panneau sera un outil de communication précieux pour relayer les différentes informations auprès de la population. Une première proposition a été reçue et s'élève à 14 565 €. D'autres devis seront sollicités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le principe de l'acquisition d'un panneau d'informations digital.

Parc éolien

Le conseil municipal est invité à assister à la présentation de l'avancement du projet éolien en mer de Fécamp le jeudi 8 octobre à 19 heures à la salle des fêtes.

Conférences thématiques

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à l'installation du conseil communautaire le 15 juillet dernier, il y a nécessité de reconstituer les conférences thématiques.

Ces conférences sont ouvertes à l'ensemble des conseillers communautaires et aux membres du conseil municipal Elles sont un lieu de réflexion, d'échanges d'idées, d'informations et de suivi des projets engagés.

Ces conférences sont réparties autour de 6 thématiques :

Aménagement du territoire / transitions territoriales / ressources / attractivités du territoire / eau, assainissement, fluides et déchets / proximité. Chacune d'elles se réunissent environ 6 à 7 fois par an. Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à s'inscrire à l'une de ces six conférences.

Remerciements

Le conseil municipal prend connaissance

- Des remerciements de Madame Hay gérante de la supérette et des boulangers pour le geste de la commune
- Des remerciements du Tennis Club Tilleulais pour les travaux réalisés au niveau du court de tennis

Réserve Incendie

Monsieur le Maire propose de réunir la commission Sécurité pour élaborer le programme 2021 de défense extérieure contre l'incendie. Elle est programmée le 12 octobre 2020.

Conseil municipal

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le lundi 16 novembre 2020 à 18 heures 15.

Référents intempéries

Monsieur Alain Marette, Monsieur Gilles Maguet et Monsieur Jean-Jacques Baray sont nommés référents intempéries (neige, inondations, vent). Ils assureront une surveillance et recenseront tous les

problèmes au niveau des infrastructures communales et des bâtiments.

Haie rue Mer

La haie du stade longeant la Rue de Mer sera arrachée prochainement. Le coût de ces travaux s'élève à 4 550 € H.T.

Tour de table

Madame Martine Gordien souhaite remercier et renouveler ses félicitations à Monsieur Didier Delahaye administré de la commune qui s'est engagé dans une course à pied dans le cadre de l'opération octobre Rose.

Elle remercie également les membres du CCAS, les membres de la commission « manifestations » et tous les bénévoles qui ont participé à la confection des nœuds et des gâteaux et à la tenue du stand. Elle précise qu'une somme de 347 euros a été collectée.

Elle informe le conseil municipal qu'un lâcher de ballons sera organisé le dimanche 18 octobre 2020 à 11 heures.

Monsieur Alain Marette s'inquiète de la situation précaire d'un jeune couple installé dans une caravane chez un administré de la commune. Monsieur le Maire l'informe que les services sociaux en ont été informés. Un logement doit leur être prochainement attribué à Beaurepaire.

Monsieur Pierre Brouckaert demande quand seront effectuées les plantations suite à l'enlèvement de la haie dans le cimetière Route du Havre. Il lui est répondu qu'au niveau de l'entrée de l'église, il n'est pas prévu de plantations mais l'implantation d'un banc. Les plantations (hortensias) seront réalisées uniquement sur la partie arrière.

Il fait part de la requête de parents d'un conseiller municipal des jeunes de la dernière mandature, de réactiver le conseil municipal des jeunes. Il n'est pas fait opposition à cette demande. Un sondage sera effectué après des jeunes

Madame Hélène Frébourg informe le conseil que l'artiste Alstyne M est à la recherche de lieux pour exposer ses peintures dont le thème principal est l'univers du cheval. La commune du Tilleul serait ravie d'accueillir cette artiste.

Madame Magali Pillet s'étonne que les plots pour le stationnement du car aient disparus. Elle signale qu'un véhicule a dépassé le car lors d'un ramassage scolaire, ce qui aurait pu provoquer un accident. Monsieur le Maire lui précise que le car doit obligatoirement stationner au niveau de la propriété sise au n° 120 en raison de l'étroitesse de la voie à ce niveau, ceci afin de pouvoir bloquer les véhicules qui voudraient le dépasser.

Madame Béatrice Debeer fait observer que la réunion concernant le projet éolien oblige à annuler le cours de gymnastique et demande s'il est possible de rattraper ce cours lors des prochaines vacances scolaires, ce qui est accepté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Les membres du conseil municipal

7